

Référence : C.N.353.2024.TREATIES-IV.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES
NEW YORK, 13 DÉCEMBRE 2006

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD : APPLICATION
TERRITORIALE À L'ÉGARD DES BERMUDES ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 17 septembre 2024.

(Traduction) (Original : anglais)

... le Gouvernement du Royaume-Uni, par la présente, étend l'application de sa ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, avec les réserves et la déclaration interprétative qui s'appliquent actuellement au Royaume-Uni, au territoire des Bermudes, dont les relations internationales relèvent de la responsabilité du Royaume-Uni.

...

Le Gouvernement du Royaume-Uni considère que l'extension de la Convention aux Bermudes prend effet à la date de dépôt de la présente notification...

Déclaration et réserve (Traduction) (Original : anglais)

Le Gouvernement du Royaume-Uni vous informe également par la présente que la déclaration interprétative et la réserve ci-après, qui concernent l'article 12 et visent la prise de décision accompagnée et substitutive, ne s'appliqueront qu'au territoire des Bermudes :

- Les Bermudes reconnaissent que les personnes handicapées jouissent de la capacité juridique dans tous les domaines, sur la base de l'égalité avec les autres. Elles déclarent qu'elles considèrent que la Convention autorise les mécanismes de prise de décision accompagnée et substitutive permettant de prendre des décisions au nom d'une personne, lorsqu'ils sont nécessaires, conformément à la loi et sous réserve que des garanties appropriées et effectives soient mises en place.
- Dans la mesure où l'article 12 peut être interprété comme exigeant l'élimination de tous les mécanismes de prise de décision substitutive, les Bermudes se réservent le droit d'autoriser de tels mécanismes si les circonstances s'y prêtent et sous réserve que des garanties appropriées et efficaces soient en place.

Le 20 septembre 2024



¹ Voir notifications dépositaires C.N.360.2009.TREATIES-15 du 12 juin 2009 (Ratification : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et C.N.803.2011.TREATIES-27 du 22 décembre 2011 (Retrait de réserve concernant l'article 12.4 : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).